

6. Les parties conviennent de se rencontrer afin de réviser le présent accord à l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date de son entrée en vigueur.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent accord.

FAIT à Detroit, le vingt-sixième jour de mai 2009, en double exemplaire, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA :**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :**

Peter Van Loan

Janet Napolitano